



COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
RELEVÉ EXHAUSTIF DES DÉLIBÉRATIONS

*L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.*

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité (18 voix pour en l'absence de Mme Edith ABDESLAM).

2- Décision du maire

DEC2026 – 004 - 17 août 2026 - Ester en justice - Recours contentieux BAGLIN/REDOLFI/TERRY C/ Commune de Lion-sur-Mer - PC 014 365 25 00016 – 11, rue Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer décide,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, le point N°16, relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal, et l'article L. 2122-23 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 16,

Vu les recours déposés devant le tribunal administratif de Caen concernant les arrêtés des 4 et 7 novembre 2025 autorisant les travaux du PC 014 365 25 00016 au 11, rue Maréchal Foch à Lion-sur-Mer ;

Considérant la nécessité de désigner Maître Désert Pauline, avocate au Barreau de Caen pour défendre les intérêts de la Ville ;

Article 1 : d'ester en justice et de désigner Maître Pauline Désert, avocate, domiciliée 5, rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN, pour représenter la Ville, devant le Tribunal Administratif de Caen dans l'affaire opposant Monsieur/Madame BAGLIN, REDOLFI, TERRY à la Ville de Lion-sur-Mer.

Article 2 : Les dépenses afférentes à cette procédure seront prélevées au budget communal du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Article 3 : Madame la secrétaire générale des services de la Ville de Lion sur Mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le comptable public du SGC de Caen,

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame la maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arrivée de Madame Edith ABDESLAM à 19h05

3- Indemnités de fonction des élus - Fixation de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué chargé des mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

Article 1er :

L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour quatre postes de conseillers délégués ouverts.

Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
Au 14 septembre 2026 annexé à la délibération**

FONCTION	% indice brut terminal de la fonction publique Elus de Lion-sur-Mer	Taux maximums autorisés en vertu de la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Maire	38.50	55,70
1er adjoint	16.80	21,38
2ème adjoint	16.80	21,38
3ème adjoint	16.80	21,38
4ème adjoint	16.80	21,38
5ème adjoint	16.80	21,38
Conseiller délégué	7	Taux permettant de ne pas dépasser l'enveloppe globale annuelle autorisée
Conseiller délégué	7	Taux permettant de ne pas dépasser l'enveloppe globale annuelle autorisée
Conseiller délégué	7	Taux permettant de ne pas dépasser l'enveloppe globale annuelle autorisée
Conseiller délégué	7	Taux permettant de ne pas dépasser l'enveloppe globale annuelle autorisée

4- Création d'un Comité consultatif « transition écologique »

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention (V. RUAUX), 3 contre (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, Philippe NATIVELLE, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) :

- ADOPTE LA CREATION DU COMITE CONSULTATIF « TRANSITION ECOLOGIQUE » SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 - Création

Il est créé, en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, un comité consultatif dénommé « **Transition écologique** », ci-après dénommé « le comité ».

Article 2 - Missions du comité

Le Comité consultatif Transition écologique constitue une instance de réflexion, de dialogue, de proposition et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et de transition écologique intéressant la commune.

Dans ce cadre, il pourra notamment :

- faire émerger des propositions d'actions concrètes susceptibles d'améliorer la qualité environnementale et le cadre de vie ;
- contribuer à identifier et hiérarchiser les enjeux de transition écologique propres à Lion-sur-Mer ;
- être consulté sur les projets ou politiques municipales comportant une dimension environnementale significative ;
- contribuer à l'évaluation ou au retour d'expérience sur les actions engagées ;
- favoriser la diffusion de bonnes pratiques et les initiatives citoyennes ;
- proposer des actions de sensibilisation ou de mobilisation des habitants ;
- accompagner le Conseil municipal des jeunes dans ses projets à dimension environnementale.

Ses travaux pourront notamment porter sur :

- l'adaptation de la commune au changement climatique ;
- la protection du littoral et l'adaptation aux risques côtiers ;
- la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces ;
- la biodiversité et la nature en ville ;
- la gestion et la préservation de la ressource en eau ;
- les économies d'énergie et la sobriété ;
- les mobilités actives et alternatives ;
- la réduction et la valorisation des déchets ;
- la consommation responsable et l'économie circulaire ;
- la qualité des espaces publics ;
- la sensibilisation et l'implication des habitants.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le comité peut également transmettre à la maire toute proposition relevant de son champ d'intervention.

Article 3 - Composition

Afin de garantir à la fois la représentation du conseil municipal et une place significative à la participation citoyenne, le comité comprendra 15 membres au maximum, répartis comme suit :

- 4 élus municipaux, dont le président du comité, avec un représentant de la minorité municipale.
- 7 habitants ou résidents de Lion-sur-Mer, principaux ou secondaires.
- 4 représentants d'associations locales en lien avec l'environnement, le cadre de vie, le patrimoine ou les mobilités.

La composition nominative du comité sera arrêtée par une délibération ultérieure du conseil municipal, sur proposition de la maire, après avis de la commission municipale compétente.

Le comité pourra également entendre ou inviter ponctuellement toute personne dont l'expertise ou l'expérience paraît utile à ses travaux. Ces personnes ne prennent pas part aux éventuels votes du comité.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par la maire.

Article 4 - Appel à candidatures

Les candidatures des habitants et des représentants associatifs sont recueillies dans le cadre d'un appel public à candidatures, organisé selon les modalités pratiques définies par la maire, dans le respect des principes et critères fixés par la présente délibération.

Cet appel sera porté à la connaissance du public notamment par :

- le site internet de la commune ;
- les supports municipaux d'information ;
- l'affichage en mairie ;
- et tout autre moyen permettant d'en assurer une diffusion suffisamment large.

Peut proposer un représentant toute association ayant son siège à Lion-sur-Mer ou justifiant d'une activité régulière sur le territoire communal.

Un délai minimum de trois semaines sera laissé pour présenter une candidature.

Sont recevables les candidatures reçues dans le délai fixé et comportant les renseignements demandés dans l'appel à candidatures. Une candidature incomplète pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans le délai fixé par la commune.

Les candidatures sont examinées au regard des critères fixés par la présente délibération. La composition définitive est soumise au conseil municipal pour désignation.

Aucune compétence technique particulière ne sera exigée des habitants : la connaissance des usages de la commune et la volonté de contribuer à l'intérêt général constituent en elles-mêmes une expérience utile au comité.

Article 5 - Critères de sélection

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de sièges disponibles, la proposition soumise par la maire au conseil municipal recherchera une composition aussi équilibrée et diversifiée que possible.

Pour les représentants des habitants seront notamment pris en compte la motivation, la volonté de contribuer à l'intérêt général, disponibilité et participation régulière.

Pour les associations : ancrage local, complémentarité des domaines et capacité à contribuer à l'intérêt général.

Plus globalement seront recherchés :

- La diversité des âges, situations, profils et quartiers ;
- Dans la mesure du possible, équilibre femmes-hommes ; diversité des champs associatifs.

Lorsque plusieurs candidatures présenteront des caractéristiques équivalentes au regard de ces critères, il pourra être procédé à un tirage au sort afin de départager les candidats concernés.

Article 6 - Prévention des conflits d'intérêts

Chaque membre signale au président toute situation dans laquelle il détient un intérêt personnel, professionnel ou financier susceptible d'être affecté par une question examinée par le comité.

Le membre concerné ne participe pas aux échanges ni aux éventuels votes portant directement sur cette question. Cette abstention est mentionnée dans le relevé des travaux.

Article 7 - Examen des candidatures par la commission municipale « Affaires générales, proximité, transparence ».

À l'issue de la période d'appel à candidatures, les candidatures complètes seront présentées à la commission municipale en charge des « Affaires générales, proximité, transparence ».

La commission n'examine que les candidatures recevables au regard des conditions fixées par la présente délibération et l'appel à candidatures.

La commission examinera les candidatures au regard exclusif des critères définis par la présente délibération et veillera notamment à la diversité et à la complémentarité des profils représentés au sein du comité.

La commission formule un avis préparatoire sur la composition du comité et transmet cet avis à la maire.

La décision de proposer une composition au conseil municipal appartient à la maire, et la désignation définitive relève du conseil municipal.

Afin d'assurer la transparence de la procédure, un relevé faisant apparaître le nombre de candidatures reçues, les principes ayant présidé à leur examen et, le cas échéant, le recours à un tirage au sort, sera établi à l'issue de la réunion de la commission.

Un membre de la commission personnellement candidat au comité, ou représentant une structure candidate, ne

participe pas à l'examen comparatif et à l'avis portant sur la catégorie de candidatures concernée

Article 8 - Désignation définitive des membres

Après examen des candidatures et avis de la commission municipale « Affaires générale, proximité, transparence », la composition nominative du comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition de la maire, par une délibération distincte.

Article 9 – Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le président convoque le comité, fixe l'ordre du jour en accord avec la maire, dirige les débats et veille au respect du présent dispositif. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un membre du conseil municipal désigné par la maire.

Article 10 - Fonctionnement

Le comité est convoqué par son président autant que nécessaire, en fonction des sujets dont il est saisi et de l'avancement de ses travaux.

Il recherchera prioritairement l'élaboration de propositions partagées. Lorsqu'un vote apparaîtra utile, les avis seront adoptés à la majorité des membres présents. Les positions différentes ou minoritaires pourront être mentionnées dans le relevé des conclusions.

Les travaux du comité donnent lieu à un relevé synthétique des échanges, avis et propositions, transmis à la maire et porté à la connaissance du conseil municipal.

Une information sur les principaux travaux du comité pourra être rendue publique afin d'assurer la transparence de la démarche.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre bénévole.

Une charte de participation sera proposée lors de l'installation avec les principes suivants : intérêt général, écoute et respect des points de vue, liberté d'expression, respect du caractère consultatif, absence de promotion personnelle, partisane ou commerciale, déclaration des conflits d'intérêts et participation régulière.

Article 11- Durée

Le Comité est institué pour la durée du mandat municipal en cours.

Le conseil municipal pourra à tout moment faire évoluer sa composition, son périmètre ou ses modalités de fonctionnement par une nouvelle délibération.

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Création d'un Comité consultatif « Projet Front de Mer : embellissement et aménagement de la place du 41ème Royal Commando »

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention (V. RUAUX), 3 contre (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, Philippe NATIVELLE, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) :

- ADOPTE LA CREATION DU COMITE CONSULTATIF « Projet Front de mer : embellissement et aménagement de **LA PLACE DU 41EME ROYAL COMMANDO** » SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 - Création

Il est créé, en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, un comité consultatif dénommé « **Projet Front de mer : embellissement et aménagement de la place du 41e Royal Commando** », ci-après dénommé « le comité ».

Article 2 - Missions du comité

Le comité constitue une instance consultative de réflexion, de dialogue et de proposition sur les usages, l'intégration dans la vie locale et les conditions générales de fonctionnement du futur équipement et de ses espaces extérieurs.

Il pourra notamment être appelé à :

- prendre connaissance et contribuer à l'analyse des résultats des consultations conduites auprès des habitants et usagers ;
- identifier les attentes relatives aux usages du futur équipement et de ses espaces extérieurs ;
- formuler des propositions concernant la qualité du service attendu, les périodes et horaires d'ouverture, l'accessibilité, la convivialité, l'animation, l'intégration dans la vie locale ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- contribuer à la réflexion préalable sur les orientations fonctionnelles pouvant alimenter les éléments préparatoires à la définition des besoins et des caractéristiques du futur service, en vue d'une future délégation de service public ;
- formuler des observations sur les conditions d'intégration et de fonctionnement du futur équipement dans son environnement ;

Le comité est informé des éléments du projet nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision. Il ne participe ni à l'élaboration finale du cahier des charges, ni à l'analyse des candidatures ou des offres, ni aux négociations, ni au choix du futur exploitant ou délégataire qui relèvent des instances et commissions compétentes.

Article 3 - Composition

Afin de garantir à la fois la représentation du conseil municipal et une place significative à la participation citoyenne, le comité comprendra 15 membres au maximum, répartis comme suit :

- 4 élus municipaux, dont le président du comité, avec un représentant de la minorité municipale.
- 8 habitants ou résidents de Lion-sur-Mer, principaux ou secondaires.
- 2 représentants d'associations locales concourant à l'animation dans la commune
- 1 représentant d'acteurs locaux ou usagers (commerce, tourisme, loisirs, culture, activité économique locale...).

La composition nominative du comité sera arrêtée par une délibération ultérieure du conseil municipal, sur proposition de la maire, après avis de la commission municipale compétente.

Le comité pourra également entendre ou inviter ponctuellement toute personne dont l'expertise ou l'expérience paraît utile à ses travaux. Ces personnes ne prennent pas part aux éventuels votes du comité.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par la maire.

Article 4 - Appel à candidatures

Les candidatures des habitants, des acteurs locaux et des représentants associatifs sont recueillies dans le cadre d'un appel public à candidatures, organisé selon les modalités pratiques définies par la maire dans le respect des principes et critères fixés par la présente délibération.

Cet appel sera porté à la connaissance du public notamment par :

- le site internet de la commune ;
- les supports municipaux d'information ;
- l'affichage en mairie ;
- et tout autre moyen permettant d'en assurer une diffusion suffisamment large.

Un délai minimum de trois semaines sera laissé pour présenter une candidature.

Peut proposer un représentant toute association ayant son siège à Lion-sur-Mer ou justifiant d'une activité régulière sur le territoire communal.

Sont recevables les candidatures reçues dans le délai fixé et comportant les renseignements demandés dans l'appel à candidatures. Une candidature incomplète pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans le délai fixé par la commune.

Les candidatures sont examinées au regard des critères fixés par la présente délibération. La composition définitive est soumise au conseil municipal pour désignation.

Aucune compétence technique particulière ne sera exigée des habitants : la connaissance des usages de la commune et la volonté de contribuer à l'intérêt général constituent en elles-mêmes une expérience utile au comité.

Article 5 - Critères de sélection

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de sièges disponibles, la proposition soumise par la maire au conseil municipal recherchera une composition aussi équilibrée et diversifiée que possible.

Pour les représentants des habitants seront notamment pris en compte la motivation, la volonté de contribuer à l'intérêt général, la disponibilité et la participation régulière.

Pour les associations et acteurs locaux seront notamment pris en compte l'ancrage local, le lien avec le projet, la complémentarité des domaines représentés et la capacité à contribuer à l'intérêt général.

Plus globalement seront recherchés :

- la diversité des âges, situations, profils et quartiers ;
- dans la mesure du possible, l'équilibre femmes-hommes et la diversité des champs représentés.

Lorsque plusieurs candidatures présenteront des caractéristiques équivalentes au regard de ces critères, il pourra être procédé à un tirage au sort afin de départager les candidats concernés.

Article 6 - Prévention des conflits d'intérêts

Chaque membre signale au président toute situation dans laquelle il détient un intérêt personnel, professionnel ou financier susceptible d'être affecté par une question examinée par le comité.

Le membre concerné ne participe pas aux échanges ni aux éventuels votes portant directement sur cette question. Cette abstention est mentionnée dans le relevé des travaux.

Compte tenu de l'objet du comité et de la nature de ses travaux, qui portent notamment sur les besoins, les usages et les caractéristiques du futur service susceptible de faire l'objet d'une délégation de service public, ne peuvent être désignées comme membres les personnes qui exercent, dirigent, représentent ou conseillent une activité professionnelle susceptible de présenter une candidature à cette délégation.

Sont notamment concernées les personnes exerçant ou dirigeant une activité de restauration, de brasserie, de bar ou d'exploitation d'un équipement similaire, exerçant une telle activité sur le territoire communal ou intercommunal.

Ces personnes peuvent, si cela présente un intérêt pour les travaux, être entendues ponctuellement par le comité, à titre extérieur et consultatif. Elles ne participent ni à la composition du comité, ni à ses travaux internes, ni à ses éventuels votes.

Article 7 - Examen des candidatures par la commission municipale « Affaires générales, proximité, transparence ».

À l'issue de la période d'appel à candidatures, les candidatures complètes seront présentées à la commission municipale en charge des « Affaires générales, proximité, transparence ».

La commission n'examine que les candidatures recevables au regard des conditions fixées par la présente délibération et l'appel à candidatures.

La commission examinera les candidatures au regard exclusif des critères définis par la présente délibération et veillera notamment à la diversité et à la complémentarité des profils représentés au sein du comité.

La commission formule un avis préparatoire sur la composition du comité et transmet cet avis à la maire.

La décision de proposer une composition au conseil municipal appartient à la maire, et la désignation définitive relève du conseil municipal.

Afin d'assurer la transparence de la procédure, un relevé faisant apparaître le nombre de candidatures reçues, les principes ayant présidé à leur examen et, le cas échéant, le recours à un tirage au sort, sera établi à l'issue de la réunion de la commission.

Un membre de la commission personnellement candidat au comité, ou représentant une structure candidate, ne participe pas à l'examen comparatif et à l'avis portant sur la catégorie de candidatures concernée.

Article 8 - Désignation définitive des membres

Après examen des candidatures et avis de la commission municipale « Affaires générale, proximité, transparence », la composition nominative du comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition de la maire, par une délibération distincte.

Article 9 – Présidence

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le président convoque le comité, fixe l'ordre du jour en accord avec la maire, dirige les débats et veille au respect du présent dispositif. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un membre du conseil municipal désigné par la maire.

Article 10 - Fonctionnement

Le comité est convoqué par son président autant que nécessaire en fonction de l'avancement du projet.

Il recherchera prioritairement l'élaboration de propositions partagées. Lorsqu'un vote apparaîtra utile, les avis seront adoptés à la majorité des membres présents. Les positions différentes ou minoritaires pourront être mentionnées dans le relevé des conclusions.

Les travaux du comité donnent lieu à un relevé synthétique des échanges, avis et propositions, transmis à la maire et porté à la connaissance du conseil municipal.

Une information sur les principaux travaux du comité pourra être rendue publique afin d'assurer la transparence de la démarche.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre bénévole.

Une charte de participation sera proposée lors de l'installation avec les principes suivants : intérêt général, écoute et respect des points de vue, liberté d'expression, respect du caractère consultatif, absence de promotion personnelle, partisane ou commerciale, déclaration des conflits d'intérêts et participation régulière.

Article 11- Durée

Le comité est institué pour la durée nécessaire à l'accompagnement du projet jusqu'à la mise en service du nouvel équipement

Le conseil municipal pourra décider de mettre fin à ses travaux lorsque les missions qui lui sont confiées auront été accomplies.

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- CU CAEN LA MER – Aménagement de la rue Edmond Bellin – Versement d'un fonds de concours de la commune de LION SUR MER vers la Communauté Urbaine CAEN LA MER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération d'aménagement de la rue Edmond Bellin à hauteur de 145 000 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Lion-sur-mer pour l'opération d'aménagement de la rue Edmond Bellin ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

7- Ecole intercommunale de Musique d'OUISTREHAM : Tarifs 2026-2027 et convention de participation au fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

ADOpte les tarifs suivants appliqués aux enfants de Lion :

	Tarifs 2026-2027			Participation communale (50%)
	Tarifs* Ouistreham 2025/2026	Tarifs* Ouistreham 2026/2027	Tarifs ** Lion Sur Mer 2026/2027	
Formation musicale ou éveil				
Soit le trimestre	300 €	300 €	150 €	150 €
	100 €	100 €	50€	
Formation musicale +instrument				
Soit le trimestre	1 100 €	1 100 €	550 €	550 €
	366.66 €	366.66 €	183.33 €	
Instrument seul				
Soit le trimestre	850 €	850 €	425 €	425 €
	283.33 €	283.33 €	148.33€	

* Tarifs applicables aux communes conventionnées.

** + réduction pour les familles ayant 2 ou 3 enfants inscrits, soit – 25% pour le 2ème enfant et – 50% pour le 3ème enfant, réduction qui s'applique également aux enfants pratiquants d'instrument seul (délibérations des 16 janvier 2006 et 22 août 2007).

ADOpte des tarifs spécifiques « Adultes » soit :

	Tarifs 2026-2027		Participation communale (0%)
	Tarifs* Ouistreham 2026/2027	Tarifs *** Lion Sur Mer ADULTES	
Formation musicale ou éveil			
Soit le trimestre	300 €	300 €	0€
	100 €	100 €	
Formation musicale +instrument			
Soit le trimestre	1 100 €	1 100 €	0 €
	366.66 €	366.66 €	
Instrument seul			
Soit le trimestre	850 €	850 €	0€
	283.33 €	283.33 €	

***Adultes : personnes de 25 ans et plus

8- Incendies de Forêt - Solidarité en faveur des communes sinistrées - Subventions versées à La Croix Rouge Française et Le Secours Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- APPROUVE la volonté de solidarité en faveur des communes sinistrées de cet été ;
- ACCORDE les subventions affectées suivantes : 500 euros pour l'association Croix rouge Française et 500 euros pour le Secours Populaire ;
- PRECISE que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;
- AUTORISE la maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9- Mise en place du dispositif « Argent de Poche »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

Article 1 :

D'approuver la mise en place du dispositif « Argent de Poche » à destination des jeunes de 14 à 17 ans résidant prioritairement sur la commune ou le territoire intercommunal, pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 :

De confier aux jeunes participants des missions de courte durée présentant un caractère éducatif, citoyen et d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

- Environnement et cadre de vie ;
- Patrimoine communal ;
- Culture et événements ;
- Solidarité ;
- Sports et loisirs ;
- Soutien aux services municipaux.

Article 3 :

De fixer le montant de l'indemnisation à 15 euros par demi-journée de mission de trois heures, conformément aux recommandations habituellement appliquées dans le cadre du dispositif, dans la limite du nombre de demi-journées fixé par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

De préciser que les jeunes ne pourront en aucun cas être employés à des tâches dangereuses, pénibles ou relevant d'un emploi permanent de la collectivité.

Article 5 :

D'approuver le principe d'une charte d'engagement définissant les droits et obligations des participants ainsi que les objectifs pédagogiques du dispositif.

Article 6 :

D'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 7 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

10- Opération « Îlot de tranquillité » - Réengagement de la commune de Lion-sur-Mer – Signature de la Charte pour la durée de la mandature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Groupe mammalogique Normand pour la durée de la mandature.
- Désigne comme référent citoyen : Mr Alain DESMEULLES
- Désigne comme bénévole référent : Mme Valérie SEYNAEVE
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

11- Association communale – Lion Environnement – Signature d'une convention de mise à disposition du garage rue Victor Hugo pour l'AMAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Lion Environnement à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de trois ans.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Madame la maire demande à changer l'ordre des points à l'ordre du jour de cette fin de conseil pour des raisons logistiques et afin faciliter l'organisation du vote à bulletin secret du point 12 qui devient le point 15. Le conseil municipal l'y autorise.

12- Ressources Humaines – Formation - Stage IER (Intervenants en éducation routière) auprès de la police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Prévention Routière dans le cadre de la formation de sa Police Municipale.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

13- Service Enfance- Jeunesse - Mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité 2026 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- DECIDE de conclure 1 contrat d'apprentissage au service Enfance - Jeunesse pour l'obtention d'un Baccalauréat Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

14- Election du délégué au conseil d'administration de L'Etablissement d'accueil et d'Hébergement pour les Personnes Agées Intercommunal de DOUVRES LA DELIVRANDE

Le vote se déroule au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour. Relative au second tour.

Désignation des assesseurs : N. Gonçalves et V. Ruaux / Secrétaire : V. Desquesne

Après dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- b. Nombre de conseillers présents : 18
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- f. Nombre de suffrages exprimés : 18

Choix des neufs (9) candidats sur les dix-sept (17) candidats enregistrés :

- Mme VASSE Christine, DOUVRES la DÉLIVRANDE
- Mme MIOUX Christine, HERMANVILLE sur MER
- Mme ROSALIE Patricia, LION sur MER
- Mme VANHEMS Marie-Christine, BERNIERES SUR MER
- Mme CRENEL Claudie, LUC sur MER
- Mme GUYOMARD Véronique, SAINT AUBIN sur MER
- Mme BERTON Françoise, LANGRUNE sur MER
- Mme PIERRE-CHOLLET Régine, PLUMETOT
- M. EHRSAM Stéphane, CRESSERONS

Le conseil autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à transmettre cette délibération à l'organisme concerné.

15- Affaires diverses

Calendrier des prochains conseils municipaux :

- Lundi 2 novembre à 19h ;
- Lundi 14 décembre à 19 ;

Fin de séance : 20h40

Affiché le 17 septembre 2026
A LION SUR MER
Le Maire, Magali SAINT

